

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-1482

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 39**ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	11 500 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	11 500 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
TOTAUX	11 500 000	11 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les autorisations d'engagement et les crédits de paiement déployés sur l'année 2018 pour les Maisons de l'Emploi, soit 11,5 millions d'euros.

Le plan pluriannuel d'investissement pour le développement des compétences (PIC), qui consacre 15 milliards d'euros à la formation professionnelle, a pour objectif de permettre à un million de demandeurs d'emploi peu qualifiés et à un million de jeunes décrocheurs de trouver ou de retrouver un emploi en étant mieux armés pour satisfaire aux nouvelles exigences du monde du travail.

Or, ce plan ne saurait atteindre les objectifs fixés sans ces formidables plates-formes locales d'animation et d'ingénierie que sont les Maisons de l'Emploi.

C'est au plus près des personnes, au contact de l'appareil de formation, que l'essentiel de l'effort doit être engagé.

Dans ce contexte, les Maisons de l'Emploi ont un rôle capital à jouer.

Agissant au plus près des territoires, surtout en milieu rural, en prise directe avec les entreprises pour recenser leurs besoins et leurs attentes en matière de recrutement et d'adaptation des compétences, les Maisons de l'emploi permettent de lutter efficacement contre le chômage.

Travaillant sur la Gestion Prévisionnelle Territorialisée des Emplois et des Compétences dans les secteurs d'activités en tension ou en mutation (BTP, métiers de bouche, médico-social), sur la consolidation de l'apprentissage des métiers dans ces secteurs, sur le développement des clauses sociales dans les marchés publics des territoires dans lesquelles elles se trouvent, ou encore sur le maintien d'une offre de services de proximité dans les territoires ruraux par les points emplois et les cyber-bases emploi, elles jouent un rôle de proximité et sont capables de proposer des solutions-sur-mesure, adaptées aux situations particulières.

Il est nécessaire aujourd'hui de préserver les capacités d'intervention des Maisons de l'Emploi.

Cet amendement vise à diminuer les crédits du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de l'action 1 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi », sous action 1 « Développement de l'emploi en TPE-PME, sous-paragraphe 2 « Appui aux filières, aux branches et aux entreprises » de 11,5 millions d'euros et à les transférer vers l'action 1 « Améliorer l'efficacité du service rendu à l'utilisateur par Pôle emploi » sous action 01.02 « Coordination du Service Public de l'Emploi » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ».